

Taxe d'habitation non compensée pour les communes des Sivom azuréens : le conseil constitutionnel tranche le 17 mars

📍 VALLEES #JUSTICE | PAR RAFAEL PERROT | Mis à jour le 08/03/2022 à 20:52 | Publié le 08/03/2022 à 20:27



Ladislas Polski a assisté, hier après-midi, à la séance du conseil constitutionnel, sur le dossier du Sivom, plaidé par l'avocate de la commune Aude de Prémare. (Photo DR)

La question prioritaire de constitutionnalité (QPC) portant sur les dispositions de l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 avait été transmise aux Sages. La commune de la Trinité avait porté devant la justice ce qu'elle estime être une inégalité: la non-compensation du produit de la taxe d'habitation perçue par les syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom) à fiscalité additionnelle. Réponse le 17 mars.

Le Conseil constitutionnel s'est penché ce mardi après-midi sur l'épineuse question de la non-compensation de la taxe d'habitation perçue par les communes du Sivom Val de Banquière – le syndicat intercommunal à vocations multiples qui rassemble 13 communes azuréennes (1). C'est La Trinité qui avait saisi la justice administrative. Le dossier était ensuite parti au conseil d'État qui avait donné raison à la commune: la question de l'égalité devant l'impôt méritait d'être posée. Le Conseil d'État avait renvoyé le dossier devant les Sages. Et ces derniers livreront leur décision le 17 mars. Une décision qui vaudra pour tous les Sivom de France concernés. Dans les Alpes-Maritimes, c'est aussi le cas du Sivom de Villefranche-sur-Mer, fort de 6 communes (2).

Principal argument avancé: le respect du principe d'égalité devant la loi.

En clair, lorsque l'état a décidé de supprimer progressivement la taxe d'habitation, il a promis de compenser les communes à l'euro près. Et c'est le cas... sauf pour certains Sivom qui ont opté pour la "fiscalité additionnelle". Ils sont les oubliés de la loi: l'argent de la taxe ne rentre plus et le gouvernement ne compense pas, mettant en difficulté financière certaines communes. "Une injustice", estimait Ladislas Polski, le maire de La Trinité. Qui a suivi, aujourd'hui mardi, à Paris, la séance au Conseil constitutionnel. "Notre avocate, maître Aude de Prémare, a plaidé l'inégalité de traitement entre les contribuables", révèle le maire. "Un des membres du conseil constitutionnel a posé des questions au représentant du gouvernement, ce qui montre bien que l'interrogation était forte quant au caractère conforme à la constitution de cette loi".

1. Aspremont, Bonson, Castagniers, Colomars, Duranus, Falicon, La Roquette-sur-Var, Levens, Saint-André de la Roche, Saint-Blaise, Saint-Martin-du-Var et Tourrette-Levens.

2. Beaulieu-sur-Mer, Cap-d'Ail, Èze, La Turbie, Saint-Jean-Cap-Ferrat et Villefranche-sur-Mer.